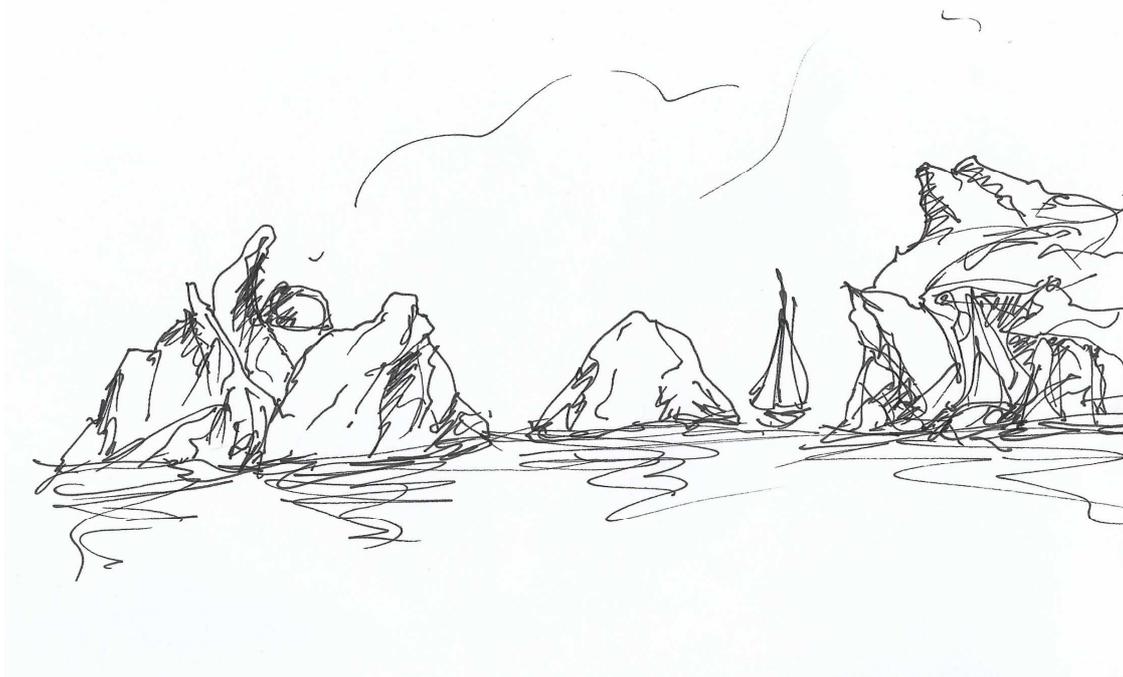


Charte de la section voile



En navigation vers Porquerolles, septembre 201

Charte - Mise à jour 09/2020

POURQUOI UNE CHARTE ?

La Charte de la section voile expose les principes et les règles qui régissent la vie de la section voile du CIHM.

La charte est

- consultable et imprimable sur le site du CIHM,
- disponible en lecture dans le local du CIHM,
- présente à bord de chaque bateau lors des croisières du CIHM

SOMMAIRE

1 - LA VIE À TERRE

- 1.1 - Le bureau de la section voile
- 1.2 - La participation à la vie de l'association
- 1.3 - La liste de diffusion voile
- 1.4 - La bibliothèque documentaire de la section voile
- 1.5 - Les formations nautiques

2 - LA VIE EN MER

- 2.1. Les principes fondamentaux
- 2.2. - La conduite des bateaux
 - ◆ *Le chef de bord*
 - ◆ *Le second*
 - ◆ *Le chef d'escadre*
 - ◆ *Les compétences nautiques (skipper, co-skipper, procédure d'agrément)*
- 2.3. - La constitution et la préparation des équipages
 - ◆ *La constitution des équipages*
 - ◆ *La réunion de préparation*
- 2.4. - La vie à bord
- 2.5. - Le programme de navigation
- 2.6. - Le respect de la sécurité nautique
- 2.7. - L'équipement individuel des participants
 - ◆ *Location de gilets de sauvetage*
- 2.8. - L'organisation des sorties en mer
- 2.9. - Le coût des sorties
 - ◆ *Avaries, dommages et pertes*
- 2.10. - Les conditions générales d'inscription à une sortie voile
 - ◆ *Adhésion au CIHM*
 - ◆ *Assurance*
 - ◆ *Conditions d'annulation*
 - ◆ *Engagements du participant*
- 2.11. - La procédure d'inscription
- 2.12. - L'acheminement vers et depuis le port d'embarquement

1 - LA VIE À TERRE



Port Cros, 2017,

1.1 - LE BUREAU DE LA SECTION VOILE

La section voile est animée par un bureau chargé notamment de :

- Animer la section et en coordonner les actions et les moyens
- Etablir les programmes biannuels des activités de la section
- Promouvoir l'activité
- Coordonner l'activité voile avec celle des autres sections
- Représenter l'activité au sein des commissions transversales du CIHM (internet, formation & sécurité, promotion, programme...)
- Pour les membres du bureau élus au sein du conseil d'administration du CIHM, y représenter la section

Les membres du bureau sont désignés lors des réunions de programme biannuelles ouvertes à tous les pratiquants. Le bureau peut être complété en cours d'année par des candidatures adressées au responsable de la section.

Le bureau désigne un responsable de section en son sein.

La composition du bureau voile est affichée sur le site internet du CIHM (onglet *VOILE*, rubrique *BUREAU*).

1.2 - LA PARTICIPATION À LA VIE DE L'ASSOCIATION

◆ *MANIFESTATIONS, FORUMS, SALONS, TRAVAUX*

Les pratiquants de l'activité voile acceptent de représenter la section, tour à tour, lors des événements et travaux communs à l'ensemble du CIHM, notamment ceux qui favorisent la promotion de l'association :

- Les soirées *portes ouvertes* biannuelles destinées à accueillir et informer les visiteurs et potentiels nouveaux adhérents,
- Les forums d'associations ou salons auxquels le CIHM participe pour se faire connaître,
- Tout autre action ou manifestation initiée par le conseil d'administration du CIHM.

◆ *SITE INTERNET*

Les pratiquants de l'activité voile contribuent à l'enrichissement du site internet du CIHM, en particulier des rubriques destinées à illustrer et faire connaître la richesse, la diversité et l'agrément de la vie de l'association (récits de sorties, photographies).

1.3 - LA LISTE DE DIFFUSION VOILE

La section voile dispose d'une liste de diffusion sur internet.

La liste est ouverte à tous les pratiquants ou amateurs de voile au sein du CIHM.

La liste de diffusion a pour objet de diffuser des informations relatives à la vie du CIHM et à l'activité de la section voile. Elle peut permettre des échanges d'idées, suggestions ou avis, dans un esprit constructif, sur des thèmes relatifs à l'activité de la section.

Sont proscrits :

- Les messages portant atteinte aux personnes ou à l'association, ou comportant des propos contraires à la loi ;
- Le démarchage commercial (le signalement d'une promotion en rapport direct avec la pratique de la voile est cependant admis) ;
- Les échanges d'ordre privé dépourvus d'intérêt collectif.

Toute personne qui dérogerait à ces règles est susceptible d'être radiée de la liste par l'administrateur-modérateur sur décision du bureau voile. La décision peut être prise par le modérateur seul, sans délai et à titre conservatoire, en cas d'abus manifestes répétés ou graves.

Inscription sur le site internet du CIHM (page *ACCUEIL*, rubrique *MEMBRE*, onglet *LISTE DE DIFFUSION*)

1.4 - LA BIBLIOTHÈQUE DOCUMENTAIRE DE LA SECTION VOILE

La section voile constitue et gère une bibliothèque documentaire d'ouvrages et de cartes nautiques. La bibliothèque est gérée par un membre du bureau. La liste des documents disponibles est affichée sur le site internet.

Les ouvrages sont à la disposition des membres du bureau, des organisateurs et des chefs de bord pour l'organisation de la vie de la section, des sorties et des formations nautiques.

Les documents sont une propriété collective. Les prêts sont nominatifs et consentis pour une durée déterminée.

1.5 – LES FORMATIONS NAUTIQUES

La section voile du CIHM encourage la formation nautique de ses membres.

◆ LES FORMATIONS INTERNES AU CIHM

Des sessions de formation nautiques théoriques, conduites par les chefs de bord du CIHM, sont périodiquement organisées dans la salle de la rue Gay Lussac. Elles sont annoncées sur le programme d'activités de la voile.

◆ LES FORMATIONS AUPRÈS D'ORGANISMES EXTÉRIEURS

Les membres du CIHM sont encouragés à améliorer leurs compétences nautiques en suivant, à titre individuel, des stages de formation auprès d'organismes spécialisés (Macif, Glénans, etc.).

Le CIHM peut accorder le bénéfice du dispositif de déduction fiscale en vigueur sur les « abandons de frais » en faveur des associations, lorsque la formation contribue au perfectionnement de l'encadrement et de la sécurité des équipages.

Le bureau de la section voile détermine les types de formations éligibles au dispositif. Les justificatifs de dépenses de formation (dits *note de don*) présentés par les adhérents sont visées par le bureau voile avant transmission au trésorier du CIHM.

2. LA VIE EN MER



2.1. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les sorties en mer sont strictement réservées aux adhérents du CIHM, ainsi qu'aux détenteurs d'une *carte Découverte*, une fois dans l'année, pour les sorties n'excédant pas trois jours.

Les bateaux et les équipages naviguent sous le commandement et la responsabilité de chefs de bord qualifiés, membres du CIHM (cf. l'encart *infra* relatif aux skippers et co-skippers).

Chaque année, le responsable de la section voile propose au président du CIHM la liste des membres du CIHM susceptibles de prendre le commandement d'un bateau.

Les sorties sont organisées et conduites dans le respect de la réglementation maritime et des règles de sécurité en mer.

En particulier :

-- l'**arrêté du 6 mai 2019** du Ministère de la transition écologique et solidaire / transports publié au Journal officiel du 12 mai 2019 « remplaçant l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires - **DIVISION 240** [fixant les] règles de sécurité applicables à la navigation de plaisance en mer sur des embarcations de longueur inférieure ou égale à 24 m »

-- le **décret n°84-810 du 30 août 1984** du Premier ministre relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à la prévention de la pollution, à la sûreté et à la certification sociale des navires

Les membres des équipages vivent à bord dans un esprit d'ouverture, de bienveillance et de respect mutuels. Chacun participe activement à la vie collective du bateau et concourt à la convivialité, au confort et à la sécurité du bord.

En s'inscrivant à une sortie, les participants acceptent les principes et les règles de fonctionnement et de vie retenus par la section voile et exposés dans la présente charte.

Les sorties sont évaluées à prix coûtant et leur coût est partagé forfaitairement et à parts égales entre tous les participants.

Les bateaux sont loués auprès de professionnels du nautisme.

2.2. - L'ORGANISATION DES SORTIES EN MER

Les sorties résultent de l'initiative d'un ou de plusieurs organisateurs.

Les organisateurs s'appuient sur le *GUIDE DE L'ORGANISATEUR VOILE*. Le guide et ses annexes répertorient les principes et les directives qui régissent l'organisation de toutes les sorties en mer.

2.3. - LA CONDUITE DES BATEAUX

◆ **LE CHEF DE BORD**

Les bateaux sont placés sous le commandement d'un **CHEF DE BORD**.

Fonction

Le chef de bord assure le **COMMANDEMENT** du navire. Il assume la **RESPONSABILITÉ** du bateau et de son équipage au cours d'une sortie en mer, sur les plans nautique, civil et pénal ; il est garant du respect du droit de la mer.

Il prend les décisions qu'il juge nécessaires à la bonne conduite et à la sécurité du bateau et des équipiers (décision de sortir en mer, directives de sécurité...). Il impose les consignes de sécurité adaptées au contexte nautique (port de brassières, de harnais et longes, limitations de déplacements...).

Le chef de bord est doté de la pleine autorité sur l'équipage, « seul maître à bord ».

Désignation

Le chef de bord détient les titres et certificats imposés par la réglementation maritime des zones de navigation où il évolue.

Le chef de bord est choisi :

- sur la liste des skippers agréés du CIHM (cf. l'encart *infra* relatif aux skippers et co-skippers)
- ou sur la liste des co-skippers agréés du CIHM, à condition qu'un skipper agréé soit présent à bord du bateau en tant que chef de bord adjoint.

◆ **LE SECOND**

Le chef de bord nomme un **SECOND** au sein de l'équipage.

Fonction

Le second **ASSISTE** le chef de bord dans ses décisions nautiques, la gestion des incidents matériels, l'accompagnement de l'équipage dans les tâches nautiques. Il se substitue momentanément au chef de bord à sa demande expresse et sous son contrôle, le remplace en cas de nécessité absolue.

Désignation

La fonction est attribuée à un co-skipper ou à l'équipier le plus expérimenté.

◆ **LE CHEF D'ESCADRE**

Lors de sorties à plusieurs bateaux, un **CHEF D'ESCADRE** est désigné parmi les chefs de bord participants.

L'EXPRESSION DES COMPÉTENCES NAUTIQUES ET DES APTITUDES À LA CONDUITE DES BATEAUX AU SEIN DU CIHM

◆ LE SKIPPER

Le terme *skipper* désigne un navigateur apte à conduire en pleine autonomie un navire et un équipage.

Le skipper a généralement plus de 10 ans d'expérience de croisière et est totalement autonome.

Le maintien de la qualité de skipper est conditionné à une pratique régulière de la croisière en autonomie.

◆ LE CO-SKIPPER

Le terme de *co-skipper* désigne un équipier très expérimenté qui aspire à une pleine autonomie et conduit les actions de perfectionnement adéquates.

Le co-skipper a généralement 5 à 10 ans d'expérience de croisière avec un bon niveau d'autonomie.

◆ La procédure d'agrément des skippers et co-skippers

Les qualités de skipper et de co-skipper au CIHM résultent d'une procédure **d'agrément** au sein de la section voile du CIHM.

La nomination d'un skipper ou d'un co-skipper est proposée par deux skippers agréés au moins, après navigation en commun. Elle est validée par écrit par le bureau voile.

Les skippers et les co-skippers communiquent leur CV nautique au responsable de la section voile. Ils le remettent obligatoirement à jour à chaque demande du bureau voile. Le responsable de section voile conserve la liste des skippers agréés et leur CV nautique.

La liste des skippers et des co-skippers agréés est communiquée chaque année au président du CIHM.

2.4. - LA CONSTITUTION ET LA PRÉPARATION DES ÉQUIPAGES POUR UNE CROISIÈRE

◆ LA CONSTITUTION DES ÉQUIPAGES

Les équipages sont formés de façon à répondre aux impératifs de navigation, de sécurité nautique et de vie en groupe.

Ils sont constitués sur décision exclusive des chefs de bord, en tenant compte :

- d'une répartition des compétences et des expériences nautiques,
- des affinités.

Leur composition est annoncée lors de la réunion de préparation. Des changements peuvent être proposés ou étudiés par les chefs de bord en cours de réunion dans la limite des contraintes de sécurité nautique.

◆ LA RÉUNION DE PRÉPARATION

Une réunion de préparation réunit tous les participants avant la sortie. Elle a habituellement lieu un soir de la semaine précédant la sortie, dans le local du CIHM.

La présence y est obligatoire, sauf cas de force majeure signalé à l'organisateur.

La réunion permet de valider la composition des équipages, de présenter les options de navigation envisagées, de rappeler l'équipement individuel nécessaire, d'organiser des prêts d'équipement individuels entre participants (cirés...), d'attribuer des gilets de sauvetage en location, d'organiser le co-voiturage.

Elle permet à chaque équipage de préparer son avitaillement, de décider de la souscription éventuelle d'un forfait de ménage.

2.5. - LE PROGRAMME DE NAVIGATION

Le chef de bord (ou le chef d'escadre en concertation avec les chefs de bord) décide de l'orientation générale du programme de navigation, en fonction de la météo et des conditions de mer en cours et annoncés. Il l'adapte quotidiennement. Il apprécie, s'il y a lieu, les options de navigation de nuit ou par vent fort.

En cas de conditions météorologiques défavorables, les participants procèdent à des activités au port (manœuvres de port, formation sécurité, formation navigation...) ou à toute autre activité locale sur décision collective.

2.6. - LE RESPECT DE LA SÉCURITÉ NAUTIQUE

Durant la navigation, l'équipage est soumis à l'autorité du chef de bord, responsable du navire et de son équipage.

Le chef de bord apprécie à tout moment les dispositions de sécurité à mettre en œuvre à bord en fonction des circonstances (port de gilet de sauvetage, limitations de déplacements...).

Les équipiers respectent, dans tous les cas, toutes les consignes de sécurité édictées par le chef de bord.

Avant l'appareillage, le chef de bord conduit un **point de sécurité** auquel les équipiers s'obligent à participer :

- Localisation et affichage de l'emplacement de tous les matériels de sécurité,
- Procédure de démarrage du moteur, de lancement à la mer du radeau de sauvetage,
- Principes d'une manœuvre de récupération d'homme à la mer,
- Consignes de sécurité (gilet de sauvetage, harnais, bouée, MOB sur le GPS),
- Procédure d'appel de secours sur la VHF.

A bord, le port des équipements individuels de sécurité (gilet de sauvetage, harnais et longe) est obligatoire sur demande du chef de bord et par ailleurs conseillé en toutes circonstances.

2.7. - LA VIE À BORD

Chacun concourt à la convivialité, au confort et à la sécurité du bord, participe à la vie collective, prend part à toutes les tâches, de la prise en main du bateau jusqu'à sa restitution après nettoyage et vérification.

En particulier, le nettoyage du bateau en fin de navigation est dû collectivement par l'équipage et donc solidairement par chaque équipier. Chacun prévoit de pouvoir y consacrer le temps nécessaire. A défaut, l'équipage peut décider de payer au loueur un forfait de nettoyage, collectivement sur la caisse de bord.

Tout participant se doit d'informer le chef de bord, en toute confidentialité, d'éventuelles particularités de santé pouvant interférer sur la navigation ou sur la vie à bord et de signaler le cas échéant qu'il ne sait pas nager.

2.8. - L'ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL DES PARTICIPANTS

L'équipement individuel nécessaire à la navigation comprend :

Dans un sac souple (valise proscrite),

- chaussures de bateau ou tennis et, si possible, bottes de voile, gants de mer
- équipement de pluie (ciré et bas de ciré)
- le cas échéant, gilet de sauvetage et harnais personnels (en état de marche vérifié)
- duvet, matériel et linge de toilette
- vêtements chauds (polaire, pulls, gants, bonnet, écharpe)
- vêtements de rechange complets
- lunettes de soleil, crème solaire, lampe de poche (frontale de préférence), casquette
- médicaments et équipements de santé personnels, dispositif de prévention du mal de mer
- aux beaux jours, équipement de bain (bob, maillot de bain, serviette)

Les pratiquant réguliers ont avantage à se doter d'un équipement de sécurité personnel (gilet de sauvetage, harnais et double longe) et à en surveiller soigneusement le bon état de marche avant chaque usage.

◆ LOCATION DE GILETS DE SAUVETAGE

Le CIHM met des gilets de sauvetage à disposition des équipiers, sur réservation à l'inscription à une sortie et contre une participation forfaitaire. La participation est payable à l'organisateur lors de la remise du gilet.¹.

Le gilet est placé sous la responsabilité de l'emprunteur pendant la durée du prêt.

2.9. - LE COÛT DES SORTIES

Les sorties sont valorisées au prix coûtant. Le coût en est réparti à parts égales entre tous les participants, organisateur et chef de bord compris. Il n'existe aucun tarif réduit.

Ce prix comprend la location des bateaux, les assurances, une provision pour risques, un forfait minime couvrant les frais d'organisation.

Ce prix ne comprend pas le transport jusqu'au port d'embarquement, l'avitaillement de chaque bateau par son équipage, le carburant et le gaz ménager, le nettoyage du bateau (sauf s'il est indissociablement inclus dans le forfait de location), les éventuelles taxes ou droit de port, les frais d'escale...

Les frais non compris dans le forfait sont payés sur la caisse de bord constituée par chaque équipage.

◆ AVARIES, DOMMAGES ET PERTES

-- **Le coût des avaries, pertes et dommages à bateau** (coût résiduel après remboursement des assurances) est couvert par le CIHM.

-- **La perte de petit matériel** non couvert par l'assurance du bateau (pare-battage, gaffe, vaisselle...) est à la charge de l'équipage. Chaque équipier peut donc être sollicité en fin de navigation pour couvrir sa quote-part sur la caisse de bord.

¹ En 2020, elle est fixée à 7 euros par prêt.

2.10. - LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION À UNE SORTIE VOILE

◆ **ADHÉSION AU CIHM**

Les sorties voile sont réservées

- aux adhérents du CIHM à jour de leur cotisation,
- aux souscripteurs d'une carte Découverte une fois dans l'année pour une sortie n'excédant pas trois jours.

L'adhésion ou la souscription d'une *Carte découverte* se fait exclusivement sur le site du CIHM et préalablement à l'inscription à la sortie ; elle ne peut en aucun cas être souscrite auprès de l'organisateur.

◆ **ASSURANCE**

Chaque participant est obligatoirement couvert par une **assurance en responsabilité civile**.

- Il est en outre vivement conseillé à chacun de souscrire auprès d'un organisme spécialisé une **assurance secours, assistance & rapatriement** (incluant les sports nautiques). Une telle assurance améliore la prise en charge en cas d'accident grave en cours de croisière.

◆ **CONDITIONS D'ANNULATION**

Le solde de la location des bateaux étant versé un mois à l'avance, il ne peut y avoir d'annulation du fait de l'organisation. Des conditions météorologiques défavorables n'entraînent pas l'annulation d'une sortie (voir le § PROGRAMME DE NAVIGATION).

En cas de d'annulation du fait du participant, les retenues sont les suivantes :

- Plus de huit semaines pleines avant la date du départ : 15 E
- Entre huit et six semaines pleines avant la date du départ : 25% du prix de la croisière
- Entre six et quatre semaines pleines avant la date du départ : 50% du prix de la croisière
- Moins quatre semaines pleines avant la date du départ : 100% du prix de la croisière

Les sommes retenues sont ramenées à 15 E en cas de remplacement par un autre équipier validé par l'organisateur.

◆ **ENGAGEMENTS DU PARTICIPANT**

En signant son bulletin d'inscription, le participant

-- accepte expressément l'ensemble des conditions générales d'inscription et de participation aux sorties exposées dans la *CHARTE VOILE*.

-- atteste son accord sur les conditions d'annulation,

-- s'engage expressément à respecter les consignes de sécurité édictées par le chef de bord, accepte de se soumettre aux obligations relatives à la sécurité en mer.

2.11. - LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Compte tenu des exigences de sécurité des équipages, les inscriptions se déroulent en deux étapes :

① L'ENREGISTREMENT DE L'INSCRIPTION

L'enregistrement est matérialisé :

- soit par un enregistrement et un paiement en ligne sur le site mentionné sur la fiche technique,
- soit par un bulletin d'inscription exhaustivement rempli, signé, assorti du règlement complet par chèque à l'ordre du CIHM, adressé à la personne désignée sur la fiche technique.

L'enregistrement est confirmé par un accusé de réception de l'organisateur.

Dans tous les cas, les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée ou d'enregistrement. Une liste d'attente est constituée en cas d'inscriptions surnuméraires.

② LA VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Une inscription est définitive après constitution des équipages. Sa validation est confirmée par l'organisateur. Les règlements des inscriptions non satisfaites sont intégralement annulés.

2.12. – L'ACHEMINEMENT VERS ET DEPUIS LE PORT D'EMBARQUEMENT

Les croisières commencent et s'achèvent au port. L'acheminement jusqu'au lieu d'embarquement n'est pas inclus dans l'organisation de la sortie.

Un co-voiturage est généralement organisé lors de la réunion de préparation. Les frais de co-voiturage sont partagés à parts égales entre tous les occupants d'un véhicule, propriétaire compris. Les intéressés s'entendent sur les modalités de calcul. Ils peuvent se référer au barème préconisé par des sections du CIHM ².

Pour les destinations lointaines, chaque participant organise son transport en train ou en avion.



² En 2020, selon le site du CIHM, espace escalade, onglet participation financière : « [...] à titre indicatif, 0.25€/km + frais de péage, à partager à parts égales entre tous les occupants du véhicule, propriétaire inclus. »,

Bon vent !



View from bay of Penzance
near the St. Michael's

Merci à Véronique Tak pour les illustrations de la Charte